



COMMUNE DE
Blonay - Saint-Légier
case postale 12 | 1807 Blonay

Règlement d'utilisation du minibus Opel Movano 2.5 TD VD 254 574

Le présent règlement est destiné à assurer le maximum de sécurité aux usagers et à définir les secteurs de responsabilité des utilisateurs, ainsi que les conditions d'utilisation.

Objet

Le véhicule dont il est fait mention ci-dessous correspond aux caractéristiques suivantes :

Genre de véhicule	Minibus
Nombre de places	14 (y compris le chauffeur)
Plaques minéralogiques	VD 254 574
Marque, modèle	Opel Movano 2.5 TD

Conditions de mise à disposition

Le véhicule peut être mis à disposition des utilisateurs suivants :

- Habitants de la commune de Blonay - Saint-Légier
- Sociétés locales de Blonay - Saint-Légier
- Services de l'administration communale de Blonay - Saint-Légier
- Services ou organismes intercommunaux de Blonay - Saint-Légier
- Annonceurs

Dans tous les cas, un contrat de location doit être établi au nom du conducteur du véhicule

- Le conducteur doit :
 - être âgé de 25 ans révolus
 - être titulaire, depuis au moins 2 ans, d'un permis valable pour la catégorie de véhicule, à savoir D2 pour les titulaires d'un ancien permis de conduire bleu, D1 sans restriction, D1 avec le code 106 uniquement et D1 avec les codes 3.5t et 106 pour les titulaires d'un permis de conduire au format carte de crédit.
- Pour une conduite de minibus en Suisse, il n'est pas obligatoire de faire changer son «bleu» pour un permis format PCC (permis de conduire au format carte de crédit). Pour une conduite dans l'UE ou au-delà, il est vivement recommandé de faire le changement, dans la mesure où le nouveau permis contient des indications euro compatibles, en particulier la catégorie D1, même limitée (certains pays ne reconnaissent cependant pas ces catégories).
- Le Conseil fédéral ayant admis plusieurs ordonnances relatives à la sécurité routière le 14 octobre 2009, dès le 1^{er} avril 2010 les enfants mesurant moins de 150 cm devront être protégés jusqu'à l'âge de 12 ans par un dispositif de retenue pour enfants testé et approuvé. Il incombe au conducteur de veiller à ce que les enfants s'assoient selon le système de sécurité prescrit. Le bus n'est pas équipé de sièges spéciaux, à charge au locataire de s'en procurer.

Durée maximale de la location

- La location du véhicule ne peut pas excéder 7 jours consécutifs (sauf cas exceptionnels).

Réservation du véhicule

- La demande de réservation du véhicule doit être faite au service des réservations (☎ 021 564 02 25) qui établit un contrat de location au nom du conducteur du véhicule.

Remise du véhicule

- Sauf exception convenue lors de la réservation, la remise du véhicule a lieu au parking du collège de Cojonnex, route de Prélaz 2.
- Le véhicule, ainsi que les clés, sont remis par la personne désignée par la Commune de Blonay - Saint-Légier, selon entente, quelques heures avant la course au plus tard le vendredi à 16h00.
- Avant le début du trajet, le locataire doit s'assurer, conformément au Code de la route, que le véhicule est en état de marche. Il est également tenu de vérifier l'état général de la carrosserie (les remarques sur l'état de la carrosserie sont à formuler à la prise en charge du véhicule).

Utilisation du véhicule

- Sauf cas de force majeure, le conducteur ayant signé le contrat de location s'engage à être le seul à conduire le véhicule.
- Le conducteur est tenu de respecter les règles de circulation et les normes de sécurité propres au véhicule (charge, vitesse, etc.).
- Le nombre de personnes transportées dans le véhicule automobile n'excédera pas celui des places autorisées (c'est-à-dire inscrites sur le permis de circulation du véhicule), même s'il s'agit d'enfants et quel que soit leur âge. Le conducteur et les passagers doivent porter les ceintures de sécurité existantes pendant le trajet.
- Le conducteur est tenu de vérifier les niveaux d'eau et d'huile au départ et à l'arrivée de chaque course.
- Des irrégularités, telles qu'une consommation excessive d'huile, une baisse de puissance de la batterie ou des modifications de la tenue de route, doivent être signalées immédiatement à la personne désignée par la Commune de Blonay - Saint-Légier ou au service des réservations.
- Le conducteur est responsable de faire respecter l'interdiction de fumer à l'intérieur du véhicule.
- La Commune de Blonay - Saint-Légier n'est en aucun cas responsable des objets oubliés dans le véhicule.

Tachygraphe

- En Suisse, les véhicules servant au transport non-professionnel de personnes n'ont pas besoin de tachygraphe. Ce n'est pas le cas dans l'UE où, pour des véhicules excédant 8 personnes (outre le conducteur), le tachygraphe est obligatoire. A ce sujet, il est indispensable de commander une carte conducteur au moins 7 jours ouvrables avant son utilisation (informations et commande sur les sites du service des automobiles et de la navigation (www.san.vd.ch) et de l'Office fédéral des routes (www.astra.admin.ch)).
- Le tachygraphe est un appareil qui contrôle la vitesse, les temps de conduite et de pause, et les distances parcourues par le(s) chauffeur(s). Son utilisation est obligatoire pour circuler dans les pays de l'UE avec un minibus. Il est donc impératif de l'utiliser dès que vous quittez le territoire helvétique. Lorsque vous devez franchir la frontière entre la Suisse et l'UE, il est néanmoins recommandé de le mettre en fonction dès la prise en charge du véhicule ; les données sont ainsi collectées tout de suite et peuvent montrer auprès de l'autorité (police, douane, justice) que vous avez pris les dispositions nécessaires.

Dispositif limiteur de vitesse

- En raison de sa catégorie, la vitesse du véhicule est limitée à 100 km/h.

Équipement d'hiver

- Le véhicule est doté d'un équipement ad hoc et de chaînes à neige.

Responsabilités

- La conduite du véhicule est subordonnée à la signature d'un contrat de location entre la Commune de Blonay - Saint-Légier et le conducteur. En le signant, le locataire confirme avoir lu et accepté les conditions de location.
- En cas d'infraction à la loi sur la circulation routière, le conducteur sera tenu comme pleinement responsable.
- Le conducteur informera immédiatement le service des réservations (☎ 021 564 02 25) ou l'Axa Winterthur (☎ 0800 809 809) en cas d'accident ou de détérioration du véhicule. Un rapport circonstancié, le cas échéant écrit, sera exigé du conducteur.

Assurances

- La Commune de Blonay - Saint-Légier assure le véhicule en Responsabilité Civile, en casco complète et en assurance accident pour tous les occupants.
- En cas d'accident nécessitant l'intervention de l'assurance du véhicule, le conducteur devra s'acquitter du montant de la franchise contractuelle, soit :

▫ RC	CHF	500.-
▫ Casco	CHF	1'000.-

Restitution du véhicule

- Le locataire est responsable de l'ensemble des dégâts causés par le remplissage du réservoir avec un carburant non approprié.
- Sauf exception convenue lors de la réservation, le véhicule doit être obligatoirement retourné au lieu où il a été pris en charge.
- Le conducteur est tenu d'avertir immédiatement la personne désignée par la Commune de Blonay - Saint-Légier ou le service des réservations d'un quelconque retard dans la restitution du véhicule par rapport à la date et l'heure fixées.
- Les salissures nettement visibles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, occasionnées par le client, doivent être éliminées par celui-ci pendant la période d'utilisation et à ses frais. A défaut, la Commune de Blonay - Saint-Légier facturera les frais correspondants.
- Le véhicule, ainsi que les clés seront remis à la personne désignée par la Commune de Blonay - Saint-Légier.
- Lors de long parcours, le locataire qui doit faire le plein durant son voyage, présentera la quittance d'achat qui sera ensuite déduite du montant de la location.
- Un constat de l'état du véhicule sera réalisé par la personne désignée par la Commune de Blonay - Saint-Légier.

Tarif de location

Il sera facturé, après utilisation :

- CHF 0.80 ct par kilomètre parcouru, mais au minimum la somme de CHF 80.- (Diesel compris).
- Les réclamations concernant l'exactitude de la facture doivent être transmises par écrit dans un délai de 10 jours à compter de sa réception. A défaut, celle-ci est considérée comme acceptée. Des facturations complémentaires sont possibles.
- Sont réservées les dispositions spéciales relatives à l'utilisation par les annonceurs.

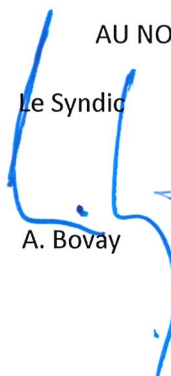
Dispositions finales

- Le service des réservations est chargé de l'application du présent règlement qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.
- Toute contestation pouvant surgir dans son application sera tranchée souverainement par la Municipalité.

Adopté en séance de Municipalité, le 10 janvier 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



A. Bovay



LA MUNICIPALITE
BLONAY - SAINT-LÉGIER

Le Secrétaire



J. Steiner